

**Procès-verbal de la séance
du Conseil Communal d'Oron
tenue le lundi 11 mai 2015
à la grande-salle d'Ecoteaux**

Présidence : M. Alain Maibach
Scrutateurs : Mme Rosemarie Moullet
M. Rémy Stuby
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

Le Président du Conseil, Monsieur Alain Maibach, ouvre la séance du conseil communal à 20h. Il souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'aux membres de la Municipalité. Puis le Président s'adresse aux représentants de la presse: M. Richard pour le Courrier, M. Sassoon pour le 24 Heures et M. Fernandez pour le Messager.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour
--

1. Appel
2. PV de la séance du 16 mars 2015
3. Communication du bureau
4. Communication de la Municipalité
5. Rapport périodique de la commission de Gestion
6. PROPOSITION AU CONSEIL
Projet de modification du Règlement du Conseil communal
7. PROPOSITION AU CONSEIL
Constitution de Commissions thématiques
8. Divers et propositions individuelles

Appel

- 52 Conseillers sont présents sur 68. Le quorum étant atteint, le Président ouvre formellement la séance.

PV du 16 mars 2015

- **Le Président du Conseil** demande s'il y a des corrections/modifications du procès-verbal.

- **M. Daniel Jordil**, p. 8, ce n'est pas lui qui est intervenu au sujet des places de parc à Palézieux-Village, mais M. Sylvain Dovat.
- **M. Florian Meyer**, p 7, revient sur son intervention, il n'a pas été surpris par le montant mais il a juste précisé qu'il travaille chez TRANSITEC et qu'il n'a de ce fait pas fait l'estimation financière de cette étude.

Communication du bureau

- **Le Président du Conseil** affiche le planning des prochaines votations et élections qui auront lieu en 2016 et donne une explication générale.

Communications de la Municipalité

- **M. Philippe Modoux, Syndic** souhaite la bienvenue aux Conseillers, aux collaborateurs et à la Presse. La Municipalité n'a pas de communications.

Rapport périodique de la commission de Gestion

- **Le Président du Conseil** annonce que la Commission de gestion a désiré présenter au Conseil un rapport intermédiaire. Il passe la parole au Président de la commission de Gestion pour la lecture du rapport de la commission.
- **M. Philippe Tailens**, Président de la commission de Gestion donne lecture du rapport périodique.
- **Le Président du Conseil** remercie la commission de Gestion pour ce rapport et précise que le rapport sera annexé au PV.

PROPOSITION AU CONSEIL Projet de modification du Règlement du Conseil Communal

- **Le Président du Conseil** procède à une lecture simplifiée du projet.
- **M. Jean-Daniel Dind**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et précise que la commission a déposé l'amendement suivant « al. 1 : Le Conseil Communal est composé de 50 membres ». Il ouvre la discussion sur le projet, l'amendement et le rapport de la commission.
- **M. Florian Meyer** : au sujet de l'art 1 : il demande s'il y a un cadre légal pour le nombre de membre d'un Conseil communal.
- **M. Jean-Luc Schwaar** répond que le nombre va dépendre du nombre d'habitants et que la fourchette prévue pour une commune de notre taille se situe entre 50 et 85 membres.
- **M. David Platel** demande si le chiffre de 50 proposé par la commission ad hoc a été comparé avec d'autres communes.

- **M. Jean-Daniel Dind** : la commission a discuté de cela avec M. Schwaar, délégué du bureau, qui a bien précisé qu'il était rare d'avoir ce maximum de 85 membres..
- **M. Fabrice Chollet** a consulté des statistiques, et a constaté que le nombre de 70 membres est rare; par exemple, les communes d'Aigle et de Payerne ont 70 conseillers.
- **M. Frédéric Chenevard** ne comprend pas les arguments de la commission ad hoc, sur la proposition de diminuer à 50 membres.
- **M. Markus Pichler** estime que la motivation de chacun sera certainement augmentée avec moins de conseillers, et que d'autre part il est plus facile de remplir les listes avec une meilleure possibilité d'être élu. Pour le nombre de préavis la tendance sera à la baisse, puisque la phase de mise en œuvre de la nouvelle commune est passée.
- **M. Frédéric Etter** : passer à 50 membres sera un soulagement pour l'élection à la proportionnelle. Il doute par contre de la diminution des préavis et relève que ce n'est pas facile de réunir l'entier des conseillers; de plus, il rappelle que les membres du bureau et des commissions permanentes ne sont pas nommés dans les commissions ad hoc.
- **M. Fabrice Chollet** estime que le nombre de préavis va diminuer car les règlements communaux ne sont pas à refaire.
- **Mme Anne-Cécile Uldry** trouve qu'il faut représenter les 10 villages, 50 membres correspondraient à 5 représentants par lieu. Ce n'est pas assez.
- **M. Jean-Daniel Dind**, en réponse, donne lecture d'une remarque dans le rapport de sa commission.
- **M. Florian Meyer** reprend les points de M. Etter et trouve qu'il y a des arguments contradictoires.
- **M. Markus Pichler** répond qu'il y aura des listes de parti et que ce sera plus structuré. Il y a actuellement 4 formations politiques annoncées, cela représente 25% chacun, et il faudra déjà trouver le nombre de personnes. Il conviendra peut-être de changer en cours de législature si le nombre de conseillers ne convient pas.
- **M. Frédéric Etter** demande si le nombre de membres peut-être changé en cours d'année.
- **Le Président du Conseil** répond que c'est pour une législature de 5 ans et il faudra à nouveau faire une modification du Règlement du Conseil, mais qui ne sera valable que dès la législature suivante.
- **M. Frédéric Chenevard** a fait un calcul : il y a déjà 30 membres qui sont occupés entre le bureau du Conseil, la COGEST, COFIN et les divers délégués, et peut-être encore davantage avec les commissions thématiques.
- **M. Philippe Demierre** précise que la commission s'est posée beaucoup de questions. Ce soir, 52 membres sont présents sur 68. Trouver 70 membres, cela n'est pas facile. Il faut la qualité mais pas la quantité.
- **M. Jean-Paul Pichard** a regardé le site internet de l'Etat de Vaud, sous élection : la plupart des listes comptent entre 7 et 30 membres; de plus il faudra atteindre la majorité absolue. Il ne faut pas charger davantage les conseillers, car il y a aussi la vie professionnelle et familiale. Il propose un amendement pour 60 membres.
- **Le Président du Conseil** indique qu'il prend note d'un sous-amendement pour « 60 membres ».
- **Mme Laurence Bellon** aimerait savoir si le Président peut donner son avis.
- **Le Président du Conseil** donne une explication sur le fonctionnement du bureau lors des nominations des commissions ad hoc. Il précise que moins de membres va signifier plus de sollicitations.
- **M. Hubert Bovet** précise qu'il ne faut pas faire du yo-yo et ne pas faire une diminution drastique pour ensuite revenir en arrière. Il soutient l'amendement de M. Pichard.
- **M. Christian Bays** a regardé les PV de 2014 et a constaté que le nombre de membres présents se situait entre 50 et 60. La diminution à 50 membres a tout-à-fait un sens selon lui.
- **M. Jean-Luc Kissling** soutient la proposition à 60 membres, pour trois raisons : le niveau communal est le niveau de base de la démocratie, synonyme d'une proximité avec les problèmes.

Le mode de vote va changer avec l'entrée en matière du système proportionnel et il ne pense pas qu'il y a aura des difficultés pour trouver des gens motivés.

- **M. Frédéric Etter** : la motivation ne doit pas être perçue par la présence au Conseil communal. Il soutient la proposition à 60 membres.
- **M. Florian Meyer** concernant l'art. 42 : au sujet de la composition des commissions, il demande s'il s'agit d'une composition mathématique ou juste une idée dans le rapport.
- **M. Jean-Luc Schwaar** répond que l'idée est de garantir les forces en présence au sein des commissions et qu'il n'y a pas de siège de droit pour chaque groupe politique.
- **M. Philippe Tailens**, suite au rapport de la COGEST, fait part des amendements suivants :

Amendement 1 (article 15 du règlement du CC)

...Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, ainsi que, dans la mesure du possible, un(e) secrétaire suppléant(e), lesquels peuvent être choisis en dehors du conseil (art. 10 et 23 LC).

Amendement 2 (article 40a du règlement du CC)

En cas d'absence à court terme du secrétaire lors du conseil communal et de son éventuel suppléant, le Président désigne un(e) suppléant(e) parmi les scrutateurs présents.

- **M. Frédéric Etter** dépose une motion d'ordre en vue d'une suspension de séance, elle est appuyée par 5 membres.
- **Le Président** suspend la séance sur demande de la COGEST, durant 5 minutes.
- **Le Président** reprend la séance et la parole reste ouverte.
- **M. Philippe Tailens**, après délibération avec sa commission, annonce le changement suivant, modification de l'amendement proposé :

Amendement 2 (article 40a du règlement du CC) qui remplace la version précédente:

En cas d'absence du secrétaire lors du conseil communal, le Président désigne un(e) suppléant(e) parmi les scrutateurs présents.

- **M. Christian Bays** demande des précisions sur le vote à la proportionnelle.
- **M. Jean-Luc Schwaar** explique que dans ce système, on vote d'abord pour une liste. Les sièges sont ensuite répartis entre les listes. Les élus sont ceux qui ont obtenu le plus de suffrages au sein de chaque liste. Par exemple, si une liste a obtenu 10 sièges, on prendra les 10 personnes de cette liste qui ont obtenu le plus de voix. S'il manque des candidats sur la liste, ce sont les parrains de cette dernière qui doivent la compléter en trouvant des candidats supplémentaires qui seront automatiquement élus. S'ils n'y parviennent pas, il y a alors élection complémentaire.
- **M. Georges Locher** : pour bien comprendre, s'il y a 5 personnes sur une liste et 7 sont élus, il faudra trouver les 2 manquants.
Concernant la suppléance du secrétaire, il remercie la COGEST pour son travail, mais propose de revenir sur l'amendement 1 qui est plus juste.
- **M. Jean-Luc Schwaar** va dans le sens de M. Locher et il précise que les Règlements de Conseil qu'il a consulté prévoient un secrétaire suppléant. Le choix reste dans les mains du Conseil communal.
- **M. Georges Locher**, concernant le nombre de Conseillers, propose un sous-amendement 2 « 55 membres ».
- **M. Cédric Van de Maele**, concernant le remplacement du secrétaire, demande quel était le motif de la COGEST pour ce changement de dernière minute.
- **M. Philippe Tailens** : la COGEST trouve que l'amendement 2 modifié, correspond mieux, car un scrutateur est toujours présent.
- **M. Georges Locher** précise que tenir un PV n'est pas facile. Il faut laisser faire les personnes du métier. Un scrutateur n'a pas forcément des notions pour la rédaction d'un PV. Il ne faut pas mélanger les rôles.
- **Le Président** demande si une personne veut reformuler l'amendement 1, qui a été modifié par la COGEST.

- **M. Georges Locher** propose l'amendement 1 dans son entier :

Amendement 1 (article 15 du règlement du CC)

...Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, ainsi que, dans la mesure du possible, un(e) secrétaire suppléant(e), lesquels peuvent être choisis en dehors du conseil (art. 10 et 23 LC).

Amendement 2 (article 40a du règlement du CC)

En cas d'absence à court terme du secrétaire lors du conseil communal et de son éventuel suppléant, le Président désigne un(e) suppléant(e) parmi les scrutateurs présents.

- **M. Abel Demiéville** trouve les 2 amendements adéquats et précise que le projet de départ était bien.
- **M. Jean-Luc Schwaar** réaffirme que les 2 amendements se complètent.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et passe au vote, non sans avoir précisé l'ordre des votations.

Votes sur les articles 15, respectivement 40a du règlement du CC

Résultat : amendement Locher

«art. 15 al. 1 :

...Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, ainsi que, dans la mesure du possible, un(e) secrétaire suppléant(e), lesquels peuvent être choisis en dehors du conseil (art. 10 et 23 LC).

article 40a

En cas d'absence à court terme du secrétaire lors du conseil communal et de son éventuel suppléant, le Président désigne un(e) suppléant(e) parmi les scrutateurs présents.

L'amendement est accepté par 47 oui et 4 abstentions

Votes sur l'article 1 du règlement du CC

Résultat : les sous-amendement 1 « 60 membres » et 2 « 55 membres » sont opposés : le

sous-amendement 1 « 60 membres est accepté

3 voix pour "55 membres" contre 44 pour "60 membres"; 1 abstention

Résultat : le sous-amendement 1 « 60 membres » est opposé à l'amendement de la commission « 50 membres »

Le sous-amendement « 60 membres » est accepté

7 voix pour "50 membres" contre 40 pour "60 membres"; 1 abstention

Résultat : le sous-amendement 1 « 60 membres » est opposé au statu quo (70 membres)

Le sous-amendement 1 « 60 membres » est accepté

5 voix pour "70 membres" contre 43 pour "60 membres"; 2 abstentions

Vote en bloc sur les autres articles modifiés du règlement du CC

Résultat : le projet de modification de Règlement du Conseil Communal est accepté à l'unanimité compte tenu des modifications ci-dessus

PROPOSITION DU BUREAU CONSTITUTION DE COMMISSIONS THEMATIQUES
--

- **Le Président du Conseil** procède à une lecture simplifiée du projet.
- **M. Abel Demiéville**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce projet et le rapport de commission.
- **M. Fabrice Chollet** revient sur le chapitre 3 de la proposition, il s'étonne qu'il n'y soit pas fait de mention des articles du règlement du Conseil qui seront changés. Il aimerait savoir si la Municipalité devra faire un préavis. Il demande au Président de la commission ad hoc, pourquoi il y a 5 signatures sur le rapport et 4 noms dans l'intitulé.
- **M. Abel Demiéville**, Président de la commission ad hoc, précise qu'un suppléant a fonctionné et qu'une personne qui n'était pas présente le soir de la séance de la commission a été consultée, d'où le choix de lui faire signer le rapport.
- **M. Jean-Luc Schwaar** répond que le règlement du Conseil prévoit les commissions thématiques. Il n'y a pas besoin d'avoir un préavis municipal. La procédure suivie respecte celle définie à l'art. 113.
- **M. Georges Locher** demande comment les membres seront désignés.
- **Le Président du Conseil** : par scrutin de liste, selon l'art. 47 de notre règlement du Conseil.
- **M. Jean-Paul Pichard** précise plusieurs points : la commission thématique n'a aucun pouvoir décisionnel, elle sera formée par le bureau du Conseil, et s'il n'y a pas suffisamment de candidats, elle ne pourra pas se constituer.
- **M. Fabrice Chollet**, se référant à l'art. 56 du règlement du Conseil, se demande si cela vaut la peine de créer des commissions pour le restant de la législature. Il pense aussi que cela peut détériorer les relations avec la Municipalité.
- **M. Frédéric Etter** était d'accord sur le principe. Il demande à M. Modoux comment travaillent les commissions thématiques au sein du Grand Conseil.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, répond que les réunions n'ont lieu que s'il y a des sujets à traiter. En principe, une séance par mois.
- **Le Président du Conseil** rappelle que c'est le bureau du Conseil qui nomme les commissions ad hoc et qu'il reste libre d'associer ou non un ou plusieurs membres d'une commission thématique.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, répond que dans la commission dont il fait partie au Grand Conseil, cela arrive qu'une autre commission soit sollicitée pour traiter un préavis qui pourrait concerner en priorité la commission thématique.
- **M. David Platel** demande si dans d'autres communes de notre taille, des commissions thématiques ont été créées.
- **M. Jean-Luc Kissling** ne peut pas répondre à cette question; nous sommes peut-être les précurseurs. Il trouve que c'est bien d'avoir une année pour la mise en route des commissions thématiques. Il précise que l'idée n'est pas que la commission prenne des décisions à la place de la Municipalité.
- **M. Philippe Demierre** a participé à plusieurs séances pour la création de ces commissions thématiques; le but est de ne pas faire de la « cogestion », mais d'aider la Municipalité sur certains dossiers.
- **M. Jean-Paul Pichard** : les besoins communaux évoluent et le soutien d'une commission thématique peut être important sur certains dossiers, comme par exemple l'aménagement du territoire.
- **M. Michel Delavy** demande si c'est au bureau du Conseil de nommer les commissions thématiques.

- **Le Président du Conseil** rappelle le processus du bureau du Conseil, il nomme les commissions ad hoc et sur certains dossiers, les commissions thématiques pourraient fonctionner en priorité.
- **M. Georges Locher** : c'est bien que les commissions thématiques fonctionnent cette législature et précise que c'est bien que cela se professionnalise un peu.
- **M. Frédéric Etter** a constaté que, sauf erreur, la Municipalité n'est pas très favorable à la création de commissions thématiques. Il n'y est personnellement pas favorable non plus, car il y aura bien de la « cogestion ».
- **Le Président du Conseil** indique que la conjugaison utilisée dans le projet est au conditionnel.
- **M. Philippe Demierre**: faire de la « cogestion », c'est décider à la place de la Municipalité. Ce n'est pas le but des commissions thématiques, qui sont bien une aide à la Municipalité.
- **M. Hubert Bovet** : le problème est l'usage que l'on en fera; c'est au bureau du Conseil de faire attention. Ce n'est pas le principe mais l'usage, qui pose ou risquera de poser problème.
- **M. Jean-Paul Pichard** est d'accord avec les propos de M. Bovet. Il faut veiller à ne pas faire de la « cogestion ». C'est une occasion en or pour notre conseil de créer ces commissions thématiques.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion car la parole n'étant plus demandée et il propose de passer au vote.

Résultat : la proposition de constitution de commissions thématiques est acceptée par 27 oui, 18 non et 5 abstentions.

Divers et propositions individuelles

- **Le Président du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Hubert Bovet** a reçu de la publicité mensongère de Swisscom, qui indique la suppression de la TV analogique. Il demande où en est l'installation de la fibre optique sur notre commune.
- **M. Olivier Sonnay, Municipal** : l'objectif était d'équiper tous les villages de notre commune, mais Swisscom a refusé et refuse même si la commune paye. Il n'a rien de plus précis pour l'instant et pas de date d'installation.
- **M. Markus Pichler** a constaté que devant certains moloks, il y avait des déchets sauvages et également dans les poubelles publiques. Qu'est-ce que la commune envisage de faire à ce sujet ?
- **M. Gérald Wist, Municipal** répond qu'il y a des gens qui n'acceptent pas ce système de taxe au poids; il en va de même pour certains déchets qui se retrouvent n'importe où, sauf à la déchetterie. La Commune estime à environ 1% les déchets sauvages et ne peut rien faire contre.
- **M. Bernard Serex** demande quand le projet de parking à la gare de Palézieux-gare va voir le jour. Comme il y aura une augmentation de trains sur la ligne Payerne-Palézieux, il demande si la commune envisage de faire des places de parc pour la gare de Châtillens, à l'endroit par exemple de la bande herbeuse en direction de Mézières.
- **M. Thierry Menétréy, Municipal** : du côté de la commune, tout est prêt pour le parking de la gare à Palézieux-gare, mais à cause des mesures transitoires de la LAT, tout est bloqué pour l'instant. Au sujet de la gare à Châtillens, l'augmentation de la cadence de trains annoncée pour 2016 est repoussée en 2023/2025.
- **M. Sylvain Dovat, délégué au VOG** donne un résumé de la dernière assemblée du VOG.
- **Le Président du Conseil** remercie M. Dovat pour ces informations et rappelle l'importance de la représentation du délégué aux assemblées. Ne pas hésiter à faire appel au suppléant si nécessaire. Notre commune doit être représentée.

- **M. Christian Bays** précise que l'agrandissement de la STEP est d'autant plus difficile qu'elle est intercommunale. Le problème des dégâts causés par des cailloux est très couteux.
- **Le Président du Conseil** clôt ce point de l'ordre du jour.
Il remercie les membres d'être venus nombreux ainsi que pour les débats riches de ce soir. Il mentionne que la prochaine séance est fixée au 29 juin 2015 et qu'à cette occasion notre délégué à la commission d'accompagnement de la DMEX de Palézieux, M. Pichard, nous lira son rapport.
La séance est levée à 22h20.

Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 21 mai 2015

Le Président


Alain Maibach

Au nom du Conseil Communal



La Secrétaire


Lorraine Bard